



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

## Arrêté N° 17 / 2024 portant réglementation de la circulation Rue Hammerschless

**Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise EST RESEAUX de PHALSBOURG (57) pour le compte de ENEDIS,

**Considérant** qu'en raison de travaux de restructuration du réseau électrique dans la rue Hammerschless, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 29 juillet au 2 août 2024 et du 20 août au 30 septembre 2024, la circulation dans la rue Hammerschless sera interdite à partir du croisement avec la route départementale RD 36 et jusqu'au croisement avec la rue du Schmalenthal, pour permettre l'exécution du chantier par la société EST RESEAUX de PHALSBOURG (57). L'accès à la route Hammerschless sera également barré depuis le Reinhardshof.

Les riverains pourront toutefois accéder à leurs propriétés.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place par le Fourneau Neuf et la rue du Schmalenthal.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EST RESEAUX de PHALSBOURG (57).

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise EST RESEAUX 21 Chemin des Dames 57370 PHALSBOURG et à la Mairie de Mouterhouse

Fait à BAERENTHAL, le 23 JUILLET 2024.

Le Maire,  
Serge WE

# COMMUNE DE BAERENTHAL

## Rue Hammerschless



EST RESEAUX  
(03) 87 24 56 80 Bureau  
info@est-reseaux.fr  
21 Chemin des Dames  
PHALSBOURG 57370

